

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT PAYS DE LA LOIRE

Journée de la Réparation et du réemploi

Dimanche 15 Octobre 2023

Entre :

## **Laval Agglomération,**

Dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié – 53000 LAVAL et représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau communautaire du 7 décembre 2021, ci-après désignée « Collectivité »

Et

## **La chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire Mayenne**

6 boulevard des Pâtureaux - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE Cedex, représentée par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental-Mayenne, Monsieur Luc DUPRE, dûment habilité à signer la présente, Ci-après désignée « CMA Pays de la Loire »

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Laval Agglomération mène une politique ambitieuse en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire. Celle-ci est partie intégrante du schéma directeur de gestion et de prévention des déchets adopté par délibération n°077/2023 du Conseil Communautaire du 22 mai 2023. Une des orientations approuvées à l'article 1er est la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménager et Assimilés **dont l'une des actions principales** est de "prolonger la durée de vie des objets à travers le réemploi et la réparation".

Par ailleurs, le contexte réglementaire s'intensifie en matière d'économie circulaire : loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (2015), loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (2020), loi visant à Réduire l'Empreinte Environnementale Numérique en France (2021).

Dans un contexte économique difficile autant pour les particuliers que pour les activités économiques et une nécessaire transition vers une consommation plus raisonnée, l'intégration des composantes de l'économie circulaire se révèle être un atout pour les entreprises artisanales et les consommateurs. L'intégration des composantes de l'économie circulaire offre la possibilité de réduire les impacts environnementaux, de renforcer le tissu économique local et d'enrichir l'image de la collectivité en tant qu'acteur innovant et responsable du territoire.

Ainsi le service prévention des déchets de Laval Agglomération organise un évènement grand public pour promouvoir la réparation et le réemploi le dimanche 15 octobre 2023 à Saint-Berthevin. Cette journée propose un village de la Réparation réunissant les Répar'acteurs du territoire, des animations pour apprendre à faire soi-même et des exposants "acteurs de la 2<sup>ème</sup> vie". Cette action vise à donner de la visibilité aux acteurs locaux œuvrant en ce sens.

L'animation du réseau des Répar'acteurs nécessite la compétence de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

### **Article 1 : Objet**

L'objet de cette convention est de définir les conditions générales à mettre en place par la CMA Pays de la Loire et par la Collectivité pour animer le réseau des Répar'acteurs à cet évènement.

### **Article 2 : Actions et engagements**

Dans le cadre de cette journée organisée par Laval Agglomération, la CMA Pays de la Loire s'engage à animer un réseau d'un minimum de 15 Répar'acteurs. L'animation du réseau consiste à :

- présenter la journée aux artisans ;
- les inscrire. Le critère de sélection des artisans est qu'ils tiennent un stand pour apporter des conseils pour faire durer les objets ;
- prendre en charge leur besoin ;
- rédiger le cahier des charges du dossier de candidature pour la création d'un objet pendant l'évènement par un répar'acteur avec des matériaux de récupération fournis par la collectivité.

Afin d'encourager les habitants de Laval Agglomération à réaliser des devis pour réparer leurs objets, une aide financière aux devis et aux réparations est mise en place lors de l'évènement. Cette aide financière aux devis et aux réparations :

- Est destinée aux habitants de Laval aggro présents à l'évènement faisant réaliser une réparation ou un devis à l'un des artisans également présent lors de l'évènement ;
- Ses modalités sont décidées conjointement par Laval Agglomération et la CMA Pays de la Loire ;
- La CMA Pays de la Loire gère les transferts d'argent et la relation avec les artisans bénéficiant du système de réduction.

La CMA Pays de la Loire s'engage à mettre en place les modalités et le remboursement avec la validation de Laval Agglomération pour assurer la bonne utilisation de cette aide financière.

La CMA Pays de la Loire s'engage à diffuser largement la date de l'évènement pour inviter les habitants du territoire à y participer.

Laval Agglomération s'engage à mobiliser les ressources en déchèterie nécessaires pour l'installation du « show-room des objets réparables ».

Laval Agglomération s'engage à mettre à disposition de la CMA Pays de la Loire le matériel nécessaire pour la réalisation des différentes animations lors de l'évènement.

### **Article 3 : Durée de l'action**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

La convention prendra fin automatiquement dès que la Collectivité aura validé le bilan de l'opération transmis par la CMA Pays de la Loire mentionné à l'article 4.

### **Article 4 : Participation financière**

Laval Agglomération participe financièrement à la hauteur de 200€ par artisan. Cette participation est versée à la CMA Pays de la Loire qui l'utilise selon l'article 2.

La CMA Pays de la Loire s'engage à transmettre à la collectivité, au plus tard dans les quatre mois suivant la fin de la manifestation, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées. Ce document sera assorti de tous les justificatifs nécessaires et notamment d'un bilan de l'opération à fournir à Laval Agglo :

- Nombre de devis réalisés suite à l'événement ;
- Nombre de devis transformés en réparations ;
- Détail de l'argent versé aux artisans.

### **Article 5- Modalités de versement de la participation financière**

Le versement, par Laval Agglomération, de la contribution financière, telle mentionnée ci-dessus, sera subordonnée à la présentation du bilan de l'évènement et donc du nombre réel d'artisans ayant participé à l'évènement.

### **Article 5 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois après une mise en demeure restée infructueuse.

Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

En cas de résiliation de la convention, la Collectivité se réserve le droit de réclamer à la CMA Pays de la Loire le remboursement total ou partiel des sommes versées dans la cadre de l'article 4.

Fait à Laval, le

Pour Laval Agglomération,  
Le Président,

Pour la CMA Pays de la Loire,  
Le(la) Président(e),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-170-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023